

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
**BIBLIOTHEQUE
INTERCOMMUNALE**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

**Spectacle « De porte
plumes en porte
feuilles »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20200119 en date du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-92

VU les articles L.2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20200075 en date du 11 juin 2020, article 8.1,

CONSIDERANT la politique en matière de lecture publique de la Communauté de Communes,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de signer un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association L'outil sise 7, avenue du Languedoc 11200 HOMPS, représentée par Sandra BUSNOULT en sa qualité de Présidente, pour une représentation du spectacle « De porte plumes en porte feuilles » par la conteuse Hélène Bardot le 24 septembre 2022 dans le cadre de la fête du livre.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

14.09.22

ARTICLE II : de s'engager à verser au producteur la somme de 570,20 € TTC pour les droits de cession du spectacle et les frais de déplacements.

Et par la publication
informatique le :

14.09.22

ARTICLE III : la présente décision n° 22-92 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 8 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

